



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°22.208

MISE EN LIGNE LE 22-11-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220512-DCPT22-208-AU
Date de télétransmission : 16/05/2022
Date de réception préfecture : 16/05/2022

DECISION

*Concernant la fixation des redevances aéronautiques
de l'Aérodrome de ROYAN MEDIS
(Régie N°43000-24)
=°=°=°=°=*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20/1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°22/038 en date du 1er février 2022 concernant la fixation des redevances aéronautiques de l'Aérodrome de ROYAN MEDIS, rendue exécutoire le 08 février 2022,

. Vu la proposition de la commission des usagers de l'Aérodrome de ROYAN MEDIS réunie le 25 juin 2021,

. Vu le code de l'aviation civile et notamment l'article R.224-3

DECIDE

. d'abroger la décision DC N°22/038 en date du 1er février 2022,

. de fixer les redevances aéronautiques de l'Aérodrome de ROYAN MEDIS, comme suit :

MISE EN LIGNE LE 22-11-2022

Accusé de réception en préfecture
 017-211703061-20220512-DCPT22-208-AU
 Date de télétransmission : 16/05/2022
 Date de réception préfecture : 16/05/2022

	TARIFS HT
I – REDEVANCES NON REGLEMENTEES (art.R.224-3 du code de l'aviation civile)	
(pour les aéronefs de moins de 6 tonnes)	
<u>- 1.5 Tonne</u>	
* régime général	4.58
* aérodrome agréés	3,00
<u>+ 1.5 T. à 2.5 T</u>	
* régime général	6.83
* aéroclub agréés	5.29
<u>+ 2.5 T. à 6 T.</u>	
*régime général	10.17
* aéroclubs agréés	10.17
<u>6 Premières Tonnes</u>	
- Trafic International	21,13
<u>De la 7^{ème} à la 12^{ème} tonne et par tonne</u>	
- Trafic National	2,08
- Trafic International	3,54
<u>De la 13^{ème} à la 24^{ème} tonne et par tonne</u>	
- Trafic National	3,29
- Trafic International	7,17
<u>De la 25^{ème} à la 75^{ème} tonne et par tonne</u>	
- Trafic National	6,33
<u>Aéroclubs non basés :</u>	
forfait abonnements annuels atterrissage	
* formule 1 – 20 atterrissages	68.04
* formule 2 – 30 atterrissages	95.29
II – REDEVANCES PASSAGERS	
<u>Passagers à destination</u>	
* d'un aéroport de la métropole	2,75
* de tous les aéroports	6,58
III - REDEVANCES POUR OCCUPATION DE TERRAINS (Par m2 et par an)	
* Terrains nus	1,13
* Terrains aménagés	1,83
IV – REDEVANCES DE STATIONNEMENT (par tonne et par heure)	
<u>Trafic National</u>	
* Redevances de stationnement (délai de franchise 2 heures)	
* Aire de trafic } * Aire de garage } Par heure et au-delà de 2 h. * Aire d'entretien } * Aire en herbe }	0,17

MISE EN LIGNE LE 22-11-2022

<p><u>Trafic International</u> * Aire de trafic } * Aire de garage } Par heure et au-delà de 2 h. * Aire d'entretien } * Aire en herbe }</p>	0,17
<p><u>V – REDEVANCES D'ABRI DES AERONEFS</u></p> <p><u>Poids des aéronefs</u> * 0 à 6 Tonnes * + de 6 Tonnes et par tranche de 6 Tonnes</p>	2,58 2,58
<p><u>VI- ASSISTANCE TECHNIQUE EN ESCALE</u></p> <p>* Hors catégorie * Catégorie 2 (entre 2 et 4,9 T) * Catégorie 3 (entre 5 et 9,9 T) * Catégorie 4 (entre 10 et 19,9 T) * Catégorie 5 (à partir de 20 T) L'aérodrome ne possède pas de groupe de démarrage</p>	46,67 77,00 128,33 180,08 210,46
<p><u>VII – OUVERTURE HORS HORAIRES DE L'AERODROME</u></p> <p>* Tous les jours y compris les week-ends et jours fériés de : - 7 H 00 à 8 H 00 } - 12 H 00 à 14 H 00 } - 18 H 00 à 00 H 00 } * Tous les jours y compris les week-ends et jours fériés - 00 H 00 à 7 H 00</p> <p><u>DRONE</u> * Tous les jours y compris les week-ends et jours fériés de : - 7 H 00 à 8 H 00 } - 12 H 00 à 14 H 00 } - 18 H 00 à 00 H 00 }</p>	48,17 67,54 48,17
<p><u>VIII – LOCATIONS DIVERSES</u></p> <p><u>Location de hangars par avion</u> * Avions monomoteur par mois * Avions bimoteur par mois</p> <p><u>Location des points de vente</u> * par m2 et par mois</p>	67,54 106,08 8,67
<p><u>IX – FRAIS FORFAITAIRES DE FACTURATION</u></p>	6,50
<p><u>X – STATIONNEMENT EXTERIEUR LONGUE DUREE</u> (+ 7 JOURS) - MENSUEL</p>	34,63
<p><u>XI – CONSOMMATIONS FLUIDE</u></p> <p>- Electricité (forfait journalier) - Eau (forfait journalier)</p>	1,75 2,17

MISE EN LIGNE LE 22-11-2022

XII – AVIONS APPARTENANT AUX AEROCLUBS AGREES ET BASES A L'AERODROME DE ROYAN MEDIS	
* Exonération totale	exempté
XIII – FORFAIT ANNUEL TAXES D'ATTERISSAGES PAR AVION	
<u>Propriétaires avions et ULM basés</u>	
* forfait 20 atterrissages maximum	57,08
* forfait 30 atterrissages maximum	83,04
* forfait 50 atterrissages maximum	129,79
XIV – FORFAIT ANNUEL « PB HELICOPTERES »	692,25
XV – FORFAIT ANNUEL «ROYAN AIRCRAFT »	692,25
XVI – FORFAIT ANNUEL « VOLTAREO »	692,25
XVII – FORFAIT ANNUEL « EUROPHENIX 17 »	3 461,21
XVIII- FORFAIT ANNUEL « AEROCLUB COTE DE BEAUTE »	129,79
XIX – LOCATION SALLE DE REUNION AU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA TOUR DE L'AERODROME	
* la ½ journée	42,42 €
* la journée	84,83 €

NB – Le tarif HT est assujetti au taux de TVA en vigueur (20,00 %)

- d'encaisser la recette correspondante aux articles 70688 et 7520 – Fonction 816 du Budget communal.

Fait à ROYAN, le 12 mai 2022
Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 mai 2022
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

